

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 juin 2015

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**6<sup>ème</sup> Commission**

- N° CP-2015-6-6-2

**Service consulté**

**PROGRAMME EUROPEEN 2015  
DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE**

Résumé : Lors du BP 2015, un crédit prévisionnel de 22 000 € a été inscrit pour le programme européen de développement de l'apiculture en Alsace. Il vous est proposé de retenir pour l'année 2015 les actions liées à la lutte contre la varroatose, maladie de l'abeille mellifère causée par un parasite, pour un montant maximum total de 22 000 € dont 50 % feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

La Confédération régionale des apiculteurs d'Alsace a été à l'initiative, en 2000, d'un programme européen de développement de l'apiculture en Alsace, basé sur la lutte contre la varroatose. La moitié des dépenses engagées par les partenaires (Etat, Collectivités territoriales ...) est ristournée par l'Union Européenne pour les actions éligibles.

Lors du BP 2015, un avis favorable a été donné à la continuité de cette action dans le cadre d'un nouveau programme de 3 ans (2015 à 2017).

Pour l'année 2014, sur un budget prévisionnel de 22 000 €, 21 363,46 € ont pu être justifiés et payés, dont 50 % ont fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne.

Depuis 2008, des mortalités très importantes d'abeilles, avec des cas extrêmes de destruction totale, ont été relevés partout en Alsace, les causes de ce déclin étant vraisemblablement multifactorielles.

En partenariat avec la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, les services de la Région et du Département du Bas-Rhin, un état des lieux de la filière apicole alsacienne a été établi et les thématiques d'actions prioritaires à mener ont été arrêtées à savoir :

- poursuite et amélioration de la lutte contre la varroatose (organisation du contrôle de l'efficacité des traitements et de leur suivi, orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », recherches portant sur l'amélioration génétique des races et du cheptel apicole pour renforcer leur résistance à ce parasite),
- mise en place d'une formation d'agents sanitaires.

La demande de soutien financier pour ces deux volets d'actions s'élève à 22 000 €. Ce crédit prévisionnel a été inscrit dans le cadre du BP 2015, sachant que 50 % feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Union Européenne. Il vous est proposé de donner suite à cette demande sous réserves :

- d'une validation par l'Union Européenne des actions envisagées,
- d'un contrôle scientifique qui devra être apporté par la Direction des Services Vétérinaires et/ou par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Le projet de convention de financement soumis à votre validation est joint en annexe.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'attribuer à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximale de 22 000 € pour son programme 2015 de lutte contre la varroatose incluant une orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », à condition que ce programme soit agréé par l'Union Européenne,
- de prélever la dépense correspondante sur le Programme C741 au chapitre 65 - fonction 928 - nature 6574, le remboursement de la part de l'Union Européenne (soit 50% de la subvention versée) sera imputé au programme C741, chapitre 74 - fonction 928 - nature 74773,
- d'approuver la convention pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 en faveur de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, ci-jointe, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN